



Prime de Partage de la Valeur

Un agent à temps plein présent pendant toute la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 percevra :

- 800 € agents privés (A, B, C, D) et publics (catégorie 1 et 2)
- 500 € agents privés à partir de E et les publics (catégorie 3 et 4)

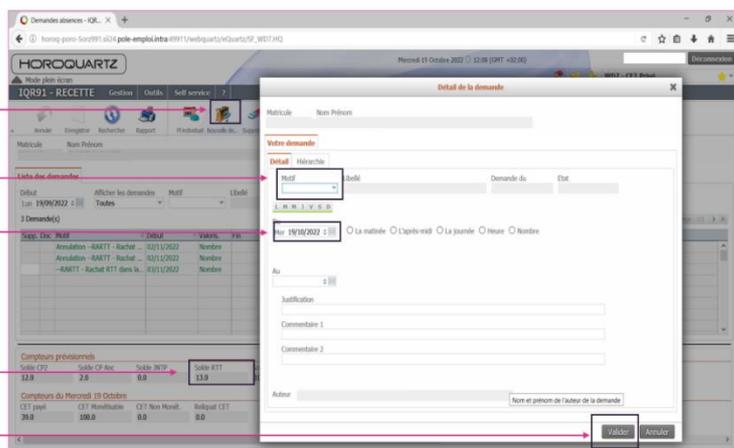
Cette prime, versée sur la paie du mois de décembre 2024, est exonérée de cotisations sociales. Elle est soumise à CSG-CRDS et à l'impôt sur le revenu.

Le rachat de 2 JRTT maxi en 2024

Les agents de droit privé, dont le temps de travail est décompté en heures et qui disposent d'un solde de JRTT peuvent demander le rachat jusqu'à 2 jours de JRTT maxi.

Le rachat du JRTT donne lieu au paiement d'un montant équivalent à une journée de travail, assorti d'une majoration de 25 %. Il est exonéré de cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu, mais soumis à CSG-CRDS.

La demande sera à réaliser entre le 1er novembre et le 30 novembre 2024 dans [Horoquartz](#)



1 – Vérifier son solde de RTT

2 – Activer la création de la demande

3 – Choisir le motif RARTT

4 – Indiquer une date entre le 1/11 et le 30/11

5 – Valider votre demande

Compteurs professionnels	Solde CP	Solde CP An	Solde RTT	Solde RTT
	0,0	0,0	0,0	0,0

Compteurs du Mois 10 Octobre	CET	Non Heures	Indiqué CET
	35,0	100,0	0,0

Ces mesures ne remplacent pas une augmentation des salaires, mais redonnent du pouvoir d'achat

Vous vous retrouvez dans nos valeurs, Rejoignez-nous dès maintenant !

Syndicat.CFE-CGC-Bretagne@francetravail.fr

www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres
A compter de D1, coefficient 551 ou conseiller niveau 2.2